

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de **SAINTE SIGOLENE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/130

Réglementant la circulation sur la route du Pinet : VC N° 2 et la route de Jarnioux : VC N° 14

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'association LES BRUMES ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route du Pinet et la route de Jarnioux pour faciliter l'organisation du festival.

A R R E T E

Article 1 : Circulation et stationnement

La circulation de toutes catégories de véhicules sera à sens unique :

- Sur la Route du Pinet : VC ° 2 sur le tronçon entre le carrefour : Route du Pinet / Route de Jarnioux et le carrefour Avenue du Stade / Avenue Marinéo dans le sens Route du Pinet / Avenue de Marinéo)
- Sur la Route de Jarnioux : VC N° 14 sur le tronçon entre le carrefour : Route du Pinet / Route de Jarnioux et le carrefour : Route de Jarnioux / Rue Ciro Spataro (dans le sens Avenue Ciro Spataro / Route du Pinet) ;

La circulation à sens unique sera appliquée le :

- Vendredi 5 juillet 2024 à partir de 15h jusqu'au samedi 6 juillet 1h00
- Samedi 6 juillet 2024 à partir de 15h jusqu'au dimanche 7 juillet 1h00.

Le stationnement des toutes catégories de véhicules sera interdit sur les zones afin de faciliter la circulation.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°2024/112

Article 3 : Signalisation

Une signalisation adéquate sera mise en place par l'association.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 02 juillet 2024.

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

